



AR_2022_15

Arrêté municipal portant restriction de circulation et de stationnement

**Rue Verte, Rue Paul et Virginie, La ronde des oiseaux, Chemin du Bois Fin, Rue du Val à Jonc,
Rue du Bois Crignu, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Levant, Rue Brunel, Rue du Quartier Saint
Jacques, Rue des Prévots**

Le Maire de la Commune de DRUCAT,

Vu le Code la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont
modifié et complété,
Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions
sportives sur la voie publique,
Vu l'arrêté n°2015/371 en date du 12 juin 2015 autorisant l'organisation de la course à pied «LA CRO
MAGNON »

Considérant qu'à l'occasion de la course à pied «LA CRO MAGNON » organisée par l'association DRUCAT
TOUTES JAMBES, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans les rues « **Rue Verte, Rue
Paul et Virginie, La ronde des oiseaux, Chemin du Bois Fin, Résidence du Bois Fin, Rue du Val à Jonc, Rue
du Bois Crignu, Rue de l'Abreuvoir, Rue Brunel, Rue du Quartier Saint Jacques, Rue des Prévots** » si la
circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRÊTE

Article 1 : **Le dimanche 28 Août 2022, la circulation et le stationnement** de tous véhicules, automobiles,
motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, ont rigoureusement interdits :

* de 8H30 à 10H30, dans les voies ci-après :

Rue Verte, Rue Paul et Virginie, La Ronde des Oiseaux et Chemin du Bois Fin,

* de 9H30 à 10H30, dans les voies ci-après :

**une partie de la Rue du Val à Jonc (à l'intersection du chemin du Bois Fin à la rue du Bois
Crignu) et Rue du Bois Crignu**

* de 10H00 à 12H30, dans les voies ci-après :

Rue de l'Abreuvoir, Rue Brunel, Rue du Quartier Saint Jacques et Rue des Prévots

Article 2 : la circulation sera restreinte, et alternée sur une voie, la vitesse limitée à 30km/h et le
stationnement sera interdit dans la voie ci-après :

* de 10H00 à 12H30, Rue du Levant (à partir de la rue de l'Abreuvoir jusqu'à la rue Verte)

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera mise en place par le
demandeur.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie d'ABBEVILLE est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DRUCAT.

Article 6 : M. le Maire de DRUCAT,
Le Commandant de Brigade de gendarmerie d'ABBEVILLE,
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent.

A Drucat, le 13 juin 2022

Le Maire,
Laurent PARSIS,

